

COMMUNE D'ANGY

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Débat le 27 septembre 2016 en Conseil Municipal

Arrêt Projet

Approbation

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
10/12/2018**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du
31/08/2021**



SOMMAIRE

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
B. Rappel des enjeux du diagnostic.....	5
C. Rappel des invariants	10
D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles	11
E. Les orientations générales du PADD	17

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

Un débat clair au sein du Conseil Municipal,

Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

➔ **Le contexte législatif**

Ce sont principalement les articles L.151-5, L. 153-12 et L. 153-13 qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

B. Rappel des enjeux du diagnostic

Des constats établis dans le diagnostic, rappelés ci-dessous, émergent des enjeux propres au territoire communal. C'est sur ces bases que la commune entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs.

THEMES	POINTS FORTS	CONTRAINTES	ENJEUX
CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	Evolution de la population à la hausse depuis 1968, stabilisation depuis 1990	Variation annuelle de la population due au solde migratoire négatif et en baisse	• Contrôler l'accroissement de la population (croissance modérée), en lien avec les objectifs du SCoT du Pays de Thelle. • Favoriser l'attractivité de la commune pour maintenir la population jeune sur place. • Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins dans les dents creuses (pour contenir les effets du desserrement et prendre en compte le vieillissement de la population).
	Population relativement jeune (52% de la population a moins de 44 ans)	Vieillesse amorcée de la population entre 2008 et 2013 : les plus de 60 ans représentent 25% de la population en 2013 contre 18% dans le Département de l'Oise.	
	Attachement des habitants à la commune (63% y vivent depuis + de 10 ans)	Desserrement des ménages (nb de personnes par ménages : 2,6 en 2008 à 2,5 en 2013)	
CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT	Augmentation du parc total de logements entre 1982 et 2013. La hausse est de +14 logements sur la période 2008-2013.	Typologie des logements peu diversifiée : 438 maisons et 67 appartements	• Construire de nouveaux logements pour assurer le maintien et l'arrivée de nouveaux habitants (objectif de croissance de population de +0.6% par an) • Poursuivre les efforts en termes de renouvellement de logements : favoriser la réutilisation du foncier. • Favoriser la diversité du parc existant pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune : locatifs, petits logements...
	Un taux de vacance moyen, en augmentation depuis 1990 et particulièrement sur la période 2008-2013 (+8 logements vacants). Le taux de vacance s'élève à 5.3% des logements.		

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES	Augmentation assez importante du taux de chômage entre 2008 et 2013 (de 8.7% à 12.2 %)	Fermeture de l'entreprise Prysmian et existence d'une friche. Forte mobilité des actifs travaillant dans le département de l'Oise: 91.2% des travailleurs d'Angy sont mobiles.	• Maintenir le dynamisme économique de la commune en diversifiant les types d'activités (gîte à la ferme, bureaux, commerce, artisanat) • Préserver, voire développer l'activité agricole sur le territoire • Maintenir et développer les surfaces commerciales • Développer les commerces pérennes du territoire • Engager une réflexion sur le devenir du site de Prysmian, en lien avec l'intercommunalité
	Diminution du nombre d'emplois dans la zone (49 emplois en moins entre 2008 et 2013). Les actifs vont travailler dans les zones d'emploi à proximité (Beauvais, Creil, Clermont).		
	Prédominance de l'activité « Commerces, transports et services » (65% des établissements). Importance de l'activité industrielle s'agissant des postes salariés (43% des postes). Présence de 2 surfaces commerciales sur le territoire (Intermarché et Aldi)		
DEPLACEMENTS	Maillage routier important (RD2, RD144, RD929...)	Flux de circulation important en périphérie du bourg	• Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation. • Sécuriser la sortie de l'école. • Prendre en compte les besoins en matière de stationnement.
	Gare TER de Mouy à proximité d'Angy		
	Réseau de bus départemental, permettant la desserte des établissements scolaires de Mouy, Cauffry et de l'arrondissement de Clermont		

	Proximité de la piste cyclable Trans'Oise		- Intégrer les réflexions à l'échelle intercommunale dans une logique de développement touristique. - Développer les voies douces, diversifier les modes de déplacements (schéma des pistes cyclables et des sentes piétonnes, chemins ruraux accessibles)
	Présence de sentiers de randonnées balisés		
EQUIPEMENTS	Panel d'équipement proportionnel à la taille de la commune: mairie, école, complexe sportif		- Maintenir une offre d'équipements adaptée aux besoins des exigences démographiques. - Tenir compte des communes limitrophes dans les réflexions en termes d'équipements dans une cohérence intercommunale.
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	Relief relativement prononcé (entre 37m sur les rives du Thérain et 130m sur les plateaux)	Risques de mouvements de terrain Zones humides, écologiquement sensibles Présence d'un point de captage d'eau potable sur Bury Risque d'inondation Problèmes de dégradation du bâti	- Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme (incidences en termes de ruissellement notamment). - Prendre en compte et prévenir les risques naturels au sein du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.
	Un réseau hydrographique particulièrement développé (plusieurs rus se jetant dans le Thérain, rivière qui passe au Sud de la commune, de nombreux étangs)		
	Existence d'un PPRI		
	Un aléa retrait/gonflement des argiles faible à moyen sur la quasi-totalité du territoire communal		
	Aléa faible concernant les mouvements de terrain. Aléa nul concernant les cavités.		

	Aléa faible à moyen concernant les coulées de boue		
RISQUE INDUSTRIEL		Classement de la société Prysmian en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Arrêté du 27 mai 1997.	• Tenir compte des risques de pollutions et de nuisances pour la population.
OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES	La commune appartient à l'entité paysagère du Clermontois, composée de vallées et de plateaux. Les paysages communaux sont composés d'une diversité d'occupations du sol : plaine agricole, pâtures, jardins, boisements, étangs...		• Préserver les entités paysagères et les espaces de respiration dans le bâti. • Développer des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire. • Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé). • Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village. • Conserver les perspectives visuelles.
ENVIRONNEMENT NATUREL	- Une ZNIEFF de type 1 (prairies humides des Halgreux à Hondainville) - Un ENS (prairies humides des Halgreux à Hondainville) - Présence de corridors écologiques	Insertion des corridors dans les espaces bâtis.	• Protéger les espaces reconnus pour leur sensibilité environnementale (périmètres informatifs et réglementaires : ZNIEFF, ENS). • Préserver la biodiversité des habitats (boisements, haies, prairies, milieux humides, jardins,...). • Garantir le maintien des continuités écologiques.

	- Milieux boisés et milieux humides (étangs, mares, rus) importants pour la biodiversité		• Limiter l'urbanisation en zone humide • Préserver les boisements de fonds de vallée et ceux présents dans les vallons agricoles
ENVIRONNEMENT AGRICOLE	Espaces agricoles dans la partie Nord du territoire (grandes cultures): 61.4% de céréales et 20.1% d'oléagineux. Affirmation des paysages agricoles de la vallée. Recensement d'un projet d'implantation d'un jeune agriculteur	Baisse du nombre d'exploitants agricoles	• Maintenir et favoriser l'implantation des exploitations agricoles sur la commune. • Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole et sa diversification. • Limiter la consommation foncière des espaces agricoles. Préserver les lisières agricoles et boisées de l'urbanisation.
ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Morphologie d'un village-rue (le long de 2 axes principaux) Centre du village avec une identité architecturale de qualité (matériaux traditionnels: pierre calcaire ou résiduelle) Diversité de l'urbanisation (constructions anciennes et récentes, constructions individuelles et bâti isolé, collectifs, zone d'activités) Patrimoine bâti : Eglise Monument aux morts Lavoir		• Limiter les extensions urbaines aux entités bâties • Rechercher une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services) • Préserver l'identité architecturale du tissu bâti et une certaine harmonie entre les constructions neuves et plus anciennes • Privilégier la reconversion et la réhabilitation du bâti existant • Valoriser le patrimoine bâti et protéger les édifices patrimoniaux de qualité.

C. Rappel des invariants

→ *Les contraintes et intangibles*

Si le territoire d'Angy semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocation, de risques, d'objectifs communaux et supra-communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune d'Angy, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des prairies humides des Halgreux à Hondainville ;
- L'Espace Naturel Sensible des Halgreux à Hondainville ;
- Les espaces agricoles ;
- Les espaces boisés et les zones humides ;
- La topographie ;
- Les risques :
 - Coulées de boues ;
 - Remontées de nappes ;
- Le réseau de transport, constitué de la RD 12 et de la RD 924 ;
- Les circulations douces ;
- Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau potable,...) ;
- Les objectifs du SCOT du Pays de Thelle (développement des voies douces, développement démographique, protection des paysages, ...).

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

→ *Construction du projet communal*

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

→ Combien d'habitants à l'horizon 10-15-20 ans ?

→ Quels seront les besoins induits ?

→ Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une croissance démographique, forte entre 1968 et 1990, atténuée ensuite, stagnante aujourd'hui ;
- Une augmentation du parc total de logements sans discontinuer ;
- Une baisse de la taille des ménages : 2,5 habitants/logements en 2013.

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis de s'interroger sur la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans d'éventuels secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements d'Angy vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

➔ ***Estimation des besoins en logements***

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu'il serait **nécessaire d'édifier 47 logements d'ici 2030**, soit environ 3.4 logements par an pour atteindre le seuil des 1321 habitants, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Thelle (taux de croissance de 0.6% par an).

Hypothèses	Projet Hypothèse basse (obj bas : 0,3% / an)	Projet Hypothèse médiane (obj moyen : 0,6% / an)	Projet communal Hypothèse haute (obj haut : 1% / an)
Population totale (INSEE RP 2013) : 1193 habitants			
Population 2030	1255	1321	1413
Nombre d'habitants supplémentaires / 2015	+62	+128	+ 220
Besoins en logements (comprenant renouvellement + croissance - logements déjà construits)	23	47	81

L'objectif de la commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter les extensions de l'urbanisation, et de rester au sein de l'enveloppe urbaine.

→ *Estimation des surfaces disponibles*

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- Le territoire semble présenter un potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant.
- Le potentiel de **dents creuses et de divisions parcellaires et de renouvellement** tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU a été estimé au sein du diagnostic à environ **42 logements, situés au sein du tissu urbain.**

2/ Utilisation des logements vacants

Le taux de vacance s'élève en 2013 à 5.7% du parc de logements d'Angy, le territoire ne semble donc pas présenter de potentiel en termes d'utilisation de la vacance.

3/ Dans de nouvelles zones d'extension

Le potentiel repéré dans la zone urbaine actuelle permet de répondre à la quasi-totalité des besoins en logements d'Angy, c'est pourquoi aucune zone d'urbanisation future ne sera programmée. Les logements restants pourront être trouvés dans le cadre de la réhabilitation / reconversion du bâti existant dans le village.

4/ Synthèse

N° Dent Creuse	N° Parcelle	Surface (m2)	Potentiel logts
1	C 1623 (en partie)	559	1
2	A 351 ; A 353	978	1
3	A 366	1635	2
4	ZB 127	896	1
5	C 545 (en partie) ; C 1490	1095	2
6	C 540	1722	3
7	B 825	1301	2
8	C 1292 ; C 1291 ; C 1251 ; C 1293	1450	2
9	C 1524 (en partie) ; C 335	1938	3
10	C 331	725	1
11	C 1593	804	1
12	C 1148 (en partie) ; C 253 ; C 254	2096	3
13	ZC 68 (en partie)	1522	2
14	C 944 ; C 690	1000	2
15	C 169 ; C939 (en partie)	1122	2
16	ZC 69 (en partie)	599	1
17	C 102 (en partie)	518	1
18	C 1232 (en partie)	1848	3
19	C 88 (en partie) ; C 86	2397	4
20	C 401	861	1
21	ZB 154 (en partie)	1207	2
22	C 266 (en partie)	998	1
23	C 1617	486	1
TOTAL		27757	42

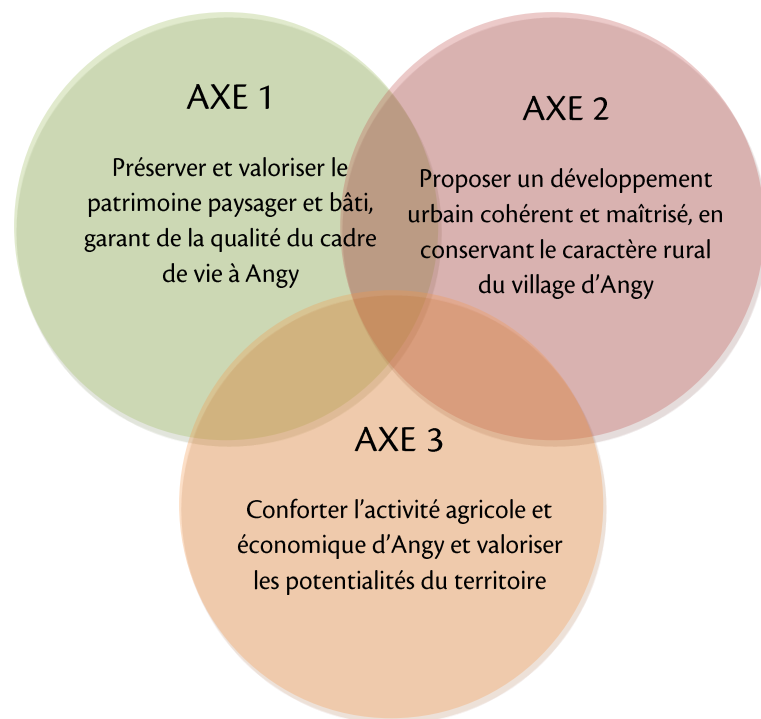
		Nombre de logements évalués
Estimation des besoins en logements		47
Total des logements potentiellement réalisables sur les surfaces disponibles		47
	dont capacité en logements en comblement de dents creuses, et dans les sites potentiels de division foncière	42
	dont les logements produits dans le cadre de réhabilitation / reconversion du bâti existant	5

A l'horizon 2030, environ 47 nouveaux logements devraient s'insérer dans la trame urbaine (dents creuses, sites de division foncière et potentiel de renouvellement du bâti).

E. Les orientations générales du PADD

La Municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de trois grands axes :



1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Angy

2. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Angy

3. Conforter l'activité agricole et économique d'Angy et valoriser les potentialités du territoire

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune. Les objectifs fondamentaux du PADD étant la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels, le développement maîtrisé de l'urbanisation et le maintien des activités économiques présentes sur le territoire.

AXE 1

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A ANGY

La commune dispose d'un patrimoine naturel et bâti garant de son cadre de vie qu'il est nécessaire de préserver, tels que le bois de Méru, le bois d'Hernival, les Prairies humides des Halgreux à Hondainville (ZNIEFF), l'Eglise Saint-Nicolas, le monument aux morts, la fontaine, le lavoir couvert et les multiples murs, ainsi que les fermes et maisons rurales remarquables.

☐ PROTÉGER LES ENTITÉS NATURELLES STRUCTURANTES DU TERRITOIRE POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES PAYSAGES

- ✓ Préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique
- ✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité
- ✓ Protéger les cônes de vue et les perspectives remarquables
- ✓ Maintenir la trame végétale dans le tissu urbain, afin de conserver des espaces de respiration
- ✓ Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, étangs, mares, haies, trottoirs en herbe, massifs fleuris,...)

☐ VALORISER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL PARTICIPANT À L'IDENTITÉ DU VILLAGE

- ✓ Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti (Eglise Saint-Nicolas, fontaine, lavoir couvert, monument aux morts, murs et fermes remarquables,...)

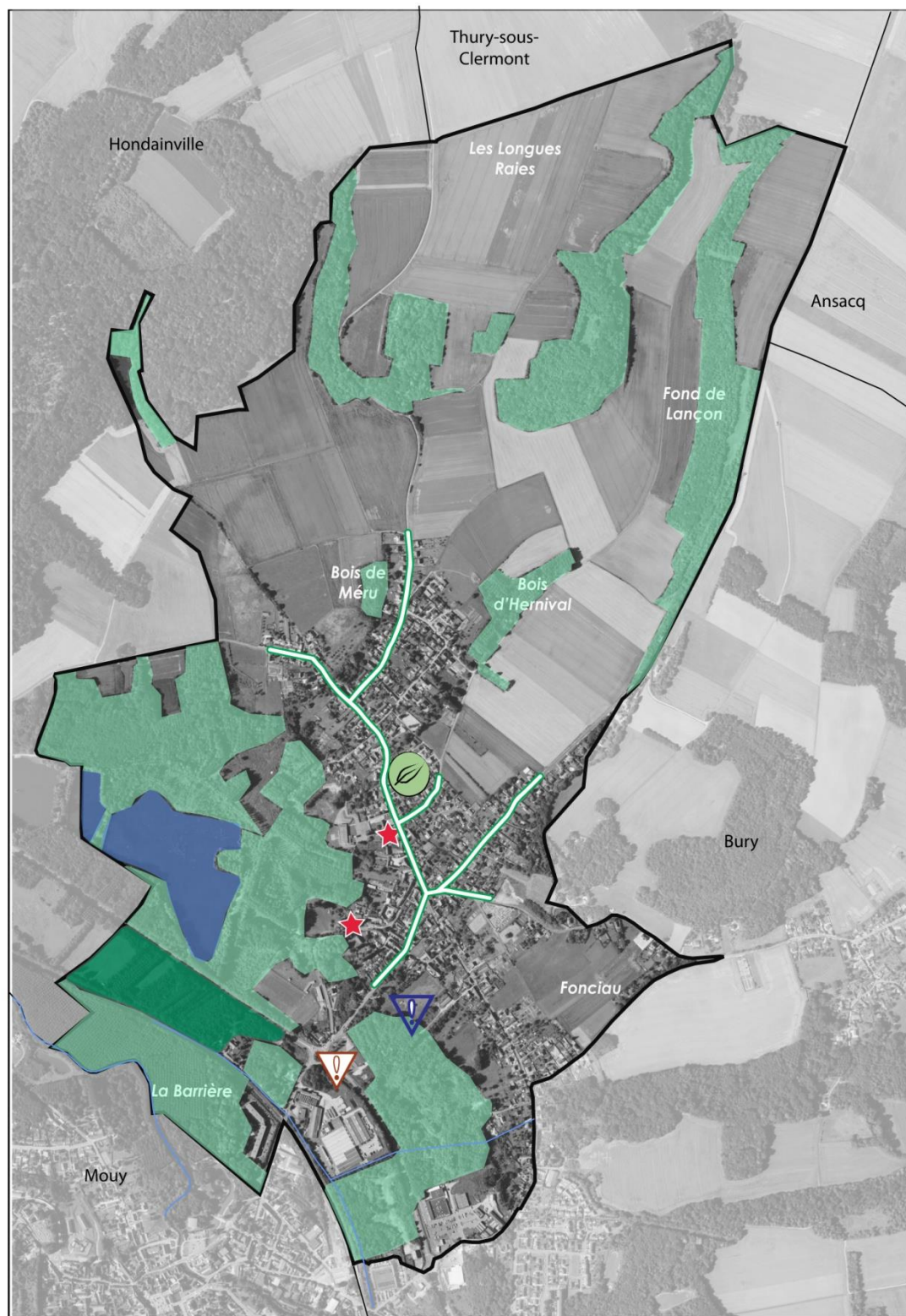


☐ PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET INTÉGRER LA GESTION DES RISQUES DANS LE PROJET URBAIN

- ✓ Préserver et valoriser la ressource en eau (cours d'eau du Thérain, secteurs humides, étangs...)
- ✓ Prendre en compte les risques (inondation, ruissellement, coulée de boue), par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement
- ✓ Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Thérain aval

☐ ECONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES ET FAVORISER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,...)
- ✓ Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère patrimonial du village
- ✓ Développer les énergies renouvelables (panneaux solaires, etc.) sur la commune



**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**



**AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRI-
MOINE PAYSAGER ET BATI GARANT DE LA
QUALITÉ DU CADRE DE VIE A ANGY**

 Protéger les espaces naturels identi-
taires reconnus pour leur qualité
écologique

 Protéger les entités naturelles struc-
turantes du territoire et les espaces
paysagers

 Maintenir la trame végétale dans le
tissu urbain

 Mettre en valeur les éléments pay-
sagers le long des voies

 Protéger et valoriser les richesses du
patrimoine bâti communal

 Préserver et valoriser la ressource en
eau

Prendre en compte les risques:

 - risque d'inondations lié au
ruissellement et aux remontées
de nappes

 - risque lié au passage d'une
voie à fort trafic (RD 12)

Favoriser la production et le recours
aux énergies renouvelables

Améliorer la performance énergéti-
que et environnementale des bâti-
ments

AXE 2

PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'ANGY

Angy est un village qui s'est développé le long d'une rue principale, la rue Aristide Briand / rue Jean Jaurès. Le développement souhaité par la commune vise à contenir l'urbanisation au sein du tissu urbain existant, pour préserver les espaces agricoles et les espaces naturels. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR et des orientations du SCoT du Pays de Thelle. La commune exploitera donc les opportunités foncières présentes au sein de sa trame urbaine (dents creuses, potentiel de division foncière, potentiel de renouvellement du bâti), pour permettre d'accueillir de nouvelles populations.

❑ DÉFINIR UNE CROISSANCE DE LA POPULATION ADAPTÉE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

- ✓ Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers
- ✓ Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses et en renouvellement urbain, plutôt que le développement en extension urbaine
- ✓ Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain
- ✓ Préserver les abords des exploitations agricoles de l'urbanisation

❑ DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AFIN DE RÉPONDRE AUX DEMANDES DES POPULATIONS ACTUELLES ET FUTURES ET AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

- ✓ Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, en réalisant environ **47 logements** à l'horizon 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population au seuil des 1 321 habitants
- ✓ Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat individuel groupé, petits collectifs,...)
- ✓ Favoriser la création de logements adaptés aux jeunes ménages pour accompagner le parcours résidentiel des habitants
- ✓ Encourager l'adaptation des logements existants aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

❑ ADAPTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS À L'ESSOR DE LA POPULATION

- ✓ Renforcer la centralité des équipements publics
- ✓ Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques
- ✓ Assurer le développement des communications numériques au sein du village (après 2018)
- ✓ Favoriser les nouveaux bâtiments performants ainsi que les rénovations thermiques efficaces dans le parc existant afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages

❑ FAVORISER LA COHÉRENCE DU TISSU URBAIN

- ✓ Promouvoir les spécificités architecturales locales (conserver une cohérence dans la typologie des bâtiments) et veiller à une bonne insertion des constructions dans le bâti existant
- ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil, pour optimiser les apports solaires)

❑ ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES DÉVELOPPEMENTS URBAINS

- ✓ Traiter qualitativement (haies, arbres) l'interface entre l'espace urbain et l'espace rural, en travaillant les franges paysagères autour du bourg
- ✓ Valoriser et poursuivre l'intégration paysagère des entrées de village



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONSERVANT LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE D'ANGY

Limitier la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers. Privilégier une densification du coeur du village, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses

Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain

Proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée et adaptée aux besoins de la population. Renforcer la centralité des équipements publics

Assurer le développement des communications numériques au sein du village

Préserver une ceinture verte autour du bourg

Valoriser et poursuivre l'intégration paysagère des entrées de village

Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des constructions dans l'existant

Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets

AXE 3

CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'ANGY ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

Avec plus de 50% de sa superficie cultivée, la vie dans la commune d'Angy est dépendante de l'activité agricole et notamment de la culture céréalière, qui représente plus de 60% de l'activité agricole sur le territoire. Il convient donc de la maintenir.

Le bon fonctionnement de l'activité agricole dépend du maintien et de l'entretien des chemins ruraux, qui doivent être également accessibles aux promeneurs, dans une logique de valorisation des circuits de promenade au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

L'activité économique est également présente sur le territoire, il convient donc de faciliter l'implantation de ces activités sur le territoire, et d'une manière générale, de développer l'activité en fonction des potentialités du territoire et dans le but de les valoriser.

❑ ASSURER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- ✓ Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
- ✓ Pérenniser les exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques (espaces agricoles de bonne valeur agronomique)
- ✓ Permettre la relocalisation, la diversification et l'extension des sièges d'exploitation

❑ PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

- ✓ Maintenir, voire développer l'activité dans la zone économique
- ✓ Envisager la mixité des fonctions dans les entités bâties (habitat, économie, équipements) : favoriser le développement et l'installation de commerces, d'artisanat et de services compatibles avec la fonction résidentielle et l'environnement d'Angy
- ✓ Engager une réflexion sur le devenir du site Prysman



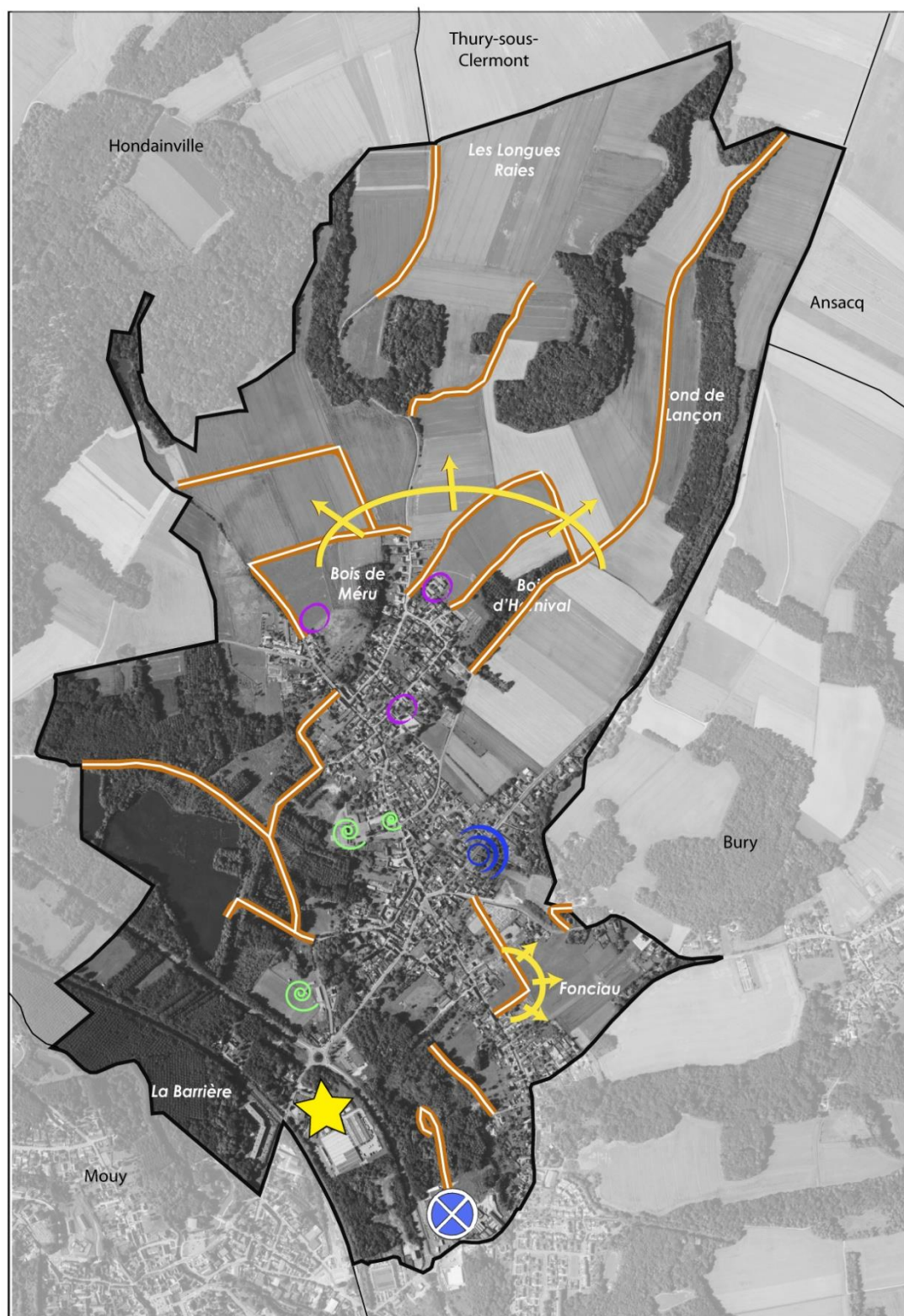
❑ CONCILIER ACTIVITÉ ET QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU MILIEU

- ✓ Préserver les lisières forestières pour concilier activités agricoles et qualité écologique du milieu
- ✓ Maintenir une ceinture verte pour limiter le développement urbain en lisière urbaine

❑ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PAR DES ACTIONS DE VALORISATION DES SITES

- ✓ Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation de bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes,...)
- ✓ Préserver les équipements existants dans le tissu urbain
- ✓ Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins ruraux et de randonnée sur le territoire, dans un objectif de favorisation des modes doux et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique





PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 3 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE ET ECONOMIQUE D'ANGY ET VALORISER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

 Préserver les terres agricoles stratégiques

 Pérenniser les exploitations agricoles et favoriser leur mutation (diversification de la production, hébergement touristique, vente à la ferme,...)

 Maintenir, voire développer l'activité dans la zone d'activité

 Envisager la mixité des fonctions dans les entités bâties

 Engager une réflexion sur le devenir du site Prysmian

 Préserver, voire valoriser les équipements existants, renforcer la centralité des équipements publics

 Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins ruraux et de randonnée